

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 42 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 7 Absent(s) excusé(s) : 19 Absent(s) : 48</i>
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 6 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 octobre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-10-12-CC-5 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 octobre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2015-09-28-BD-1 :

Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Constitution du Jury.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre privée,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 relative à l'Affectation de l'Autorisation de Programme "Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole",

DÉCIDE d'élire cinq membres du Conseil de Communauté et leurs suppléants devant faire partie du Jury chargé, sous la présidence du Président de Metz Métropole ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix des équipes de Maîtrise d'Œuvre admises à poursuivre la procédure,

DÉCIDE d'élire :

Président : Monsieur le Président ou son représentant,

Titulaires :

- Arlette MATHIAS
- Walter KURTZMANN
- Alain CHAPELAIN
- Jacques TRON
- Patrick GRIVEL

Suppléants :

- Monique SARY
- Richard LIOGER
- Jean-Yves LE BER
- Jean BAUCHEZ
- Hacène LEKADIR

pour siéger au Jury précité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et tous documents contractuels se rapportant à cette opération,

AUTORISE le remboursement des frais réels des personnalités qualifiées ayant participé au Jury,

Point n°2015-09-28-BD-2 :

Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les trois schémas d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale de la création artistique), en date de 2008 pour la musique, de 2004 pour la danse et de 2001 (avec mise à jour en 2005) pour le théâtre,
VU la session du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné – Metz Métropole en date du 2 juillet 2015,
VU la remarque émise par le Président de l'association des parents d'élèves du Conservatoire,
CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement intérieur (prise en compte de l'évolution des nouvelles technologies, relations avec l'Université de Lorraine, organisation des examens de danse et conseils de passages de cycles),

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole joint en annexe, dont l'objectif est de fixer les règles de vie au sein de l'établissement et lors des manifestations organisées par et en collaboration avec le Conservatoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Point n°2015-09-28-BD-3 :

Tarifs de privatisation d'espaces du Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole et règlement d'utilisation de ces espaces.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014, portant délégation du Conseil au Bureau,
 CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs pour la mise à disposition des espaces privatisables du Musée de La Cour d'Or et d'encadrer ces mises à disposition par des règlements spécifiques,

FIXE, conformément au tableau joint en annexe, les tarifs de location des différents espaces privatisables du Musée de La Cour d'Or,
 APPROUVE le règlement de location joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à l'application de ces tarifs de location.

Tarifs des espaces privatisables au Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole

Espaces	½ journée	journée	Soirée à partir de 18h
Grenier de Chèvremont (salle n° 29) Capacité : 100 places assises ou 150 personnes debout Personnel de surveillance et de sécurité : 2	750 €	1 200 €	1 300 €
Salle aux Arcades (salle n° 28) Capacité : 40 places assises ou 60 personnes debout Personnel de surveillance et sécurité : 2			
Salle Philippe le Gronnais (salle n° 32) Capacité : 20 places assises ou 30 personnes debout Personnel de surveillance et sécurité : 4			
Plafond aux armoiries (salle n° 36) Capacité : 25 places assises ou 35 personnes debout Personnel de surveillance et sécurité : 5			
Salles Beaux-Arts (salles n° 42 ou 43 ou 44) Capacité par salle : 25 places assises ou 45 personnes debout Personnel de surveillance et sécurité : 3			
Salle expositions temporaires (salle n° 47) Capacité : 19 places assises ou 19 personnes debout Personnel de surveillance et sécurité : 3			
	400 €	500 €	600 €

Point n°2015-09-28-BD-4 :

Adoption des règlements et des tarifs de location de salles de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE :

- de fixer, conformément au tableau joint, les tarifs de location des salles de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'adopter les règlements d'utilisation ci-joints pour les lieux suivants : salle et ses annexes, Foyer Ambroise-Thomas et nouvelle salle de répétition,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits règlements.

LOCATIONS PRATIQUÉES PAR L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE	TARIFS	
	HT	TTC
<u>I) SALLE DE L'OPERA THEATRE - ENTREES PAYANTES</u>		
A- Mise à disposition de la salle en ordre de marche avec prestation minimale de personnels (8 techniciens plateau ou costumes, 12 agents d'accueil, 1 agent de sécurité incendie)		
<i>Tarifs forfaitaires par jour de mise à disposition</i>		
a) associations, organismes sans but lucratif ou à but humanitaire ou social et établissements scolaires situés sur le territoire de Metz Métropole.	1 750,00 €	2 100,00 €
b) communes membres de Metz Métropole.	1 750,00 €	2 100,00 €
c) autres utilisateurs y compris écoles de danse quelle que soit leur forme juridique.	4 250,00 €	5 100,00 €
B- Personnel technique <u>supplémentaire</u> nécessaire au bon déroulement du spectacle en vertu de la fiche technique, par agent et par service de soirée ou week end ou férié	100,00 €	120,00 €
<u>II) SALLE DE L'OPERA THEATRE - ENTREES GRATUITES</u>		
Les tarifs prévus en IA ci-dessus seront réduits de 50%		
<u>III) AUTRES SALLES</u>		
A - Mise à disposition du Foyer Ambroise-Thomas :		
a) pour l'organisation de réceptions		
- à l'occasion d'un spectacle (s'ajoute à la location de la salle)	400,00 €	480,00 €
- hors spectacle : en journée	750,00 €	900,00 €
- hors spectacle : en soirée	1 000,00 €	1 200,00 €
b) pour l'organisation d'expositions, par jour avec un minimum de	100,00 €	120,00 €
- en journée (entre 8 et 18h)	300,00 €	360,00 €
c) pour l'organisation de colloques, conférences, réunions, formations		
- en journée (entre 8 et 18h), par demi-journée	500,00 €	600,00 €
- en soirée (entre 18 et 23h)	750,00 €	900,00 €
B - Mise à disposition de matériel technique, par jour.		
- Sonorisation (de conférence)	250,00€	300,00 €
- Videoprojecteur 5 000 lumens	500,00€	600,00 €
C - Mise à disposition de la salle de répétition (sans prestations techniques ou de personnel) :		
- en journée (de 9 h à 12h et de 14 h à 18 h), par demi-journée	250,00€	300,00 €
- en soirée (entre 18 et 23h)	400,00€	480,00 €
<u>IV) LOCATION DE DECORS ET (OU) COSTUMES A DES ORGANISMES EXTERIEURS</u>		
A - pour des représentations :		
application des tarifs fixés par la Réunion des Opéras de France		
(pour mémoire : production complète, par représentation)	5 500,00€	6 600,00€
production incomplète, par représentation	4 000,00€	4 800,00€
décors ou costumes seuls, par représentation)	3 000,00€	3 600,00€
B- pour d'autres utilisations (soirées, expositions...)		
a) ensemble des décors ou costumes d'une production	3 000,00€	3 600,00€
b) par élément de décors ou costumes	350,00€	420,00€
réduction de 40 % en cas d'immobilisation <5 jours		
<u>VI) UTILISATION DU LOGICIEL DE VENTE DES BILLETS DANS LE CAS DES LOCATIONS DE L'OPERA-THEATRE</u>		
Prix de la prestation par billet émis	1,00€	1,20€

Point n°2015-09-28-BD-5 :

Modification du règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2004 adoptant un règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre,
VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2011 apportant des modifications à ce règlement,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement concernant « les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole », adopté par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2011, afin de mieux prendre en compte les modalités de réservation de places par les ayants-droits,

ADOpte le règlement concernant « les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole », ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Point n°2015-09-28-BD-6 :

Tarifs DUOPERA de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour la saison 2015/2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la demande de Monsieur le Président de l'Opéra national de Lorraine d'augmenter le tarif de l'abonnement DUOPERA de 10%,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'abonnement DUOPERA, commun avec l'Opéra national de Lorraine, comme suit pour la saison 2015-2016 :

- Catégorie A : 264 € TTC
- Catégorie B : 192 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel.

Point n°2015-09-28-BD-7 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Vente de programmes de spectacles pour la saison 2015/2016 .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 réservant à Metz Métropole, à partir de la saison 2012-2013, la confection et la vente des programmes, à l'occasion des spectacles « tous publics » de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, et en fixant à 4 € TTC le prix de vente unitaire,
VU la demande formulée par le Trésorier Payeur Municipal qu'un nombre prédéterminé d'exemplaires du programme soit fixé pour chacun des différents spectacles, en distinguant les exemplaires payants des exemplaires gratuits réservés pour être remis aux artistes (premiers rôles, chef d'orchestre, équipe de maîtrise d'œuvre) ou aux journalistes et critiques ou aux personnalités invitées ou pour archivage,

DECIDE de fixer ces quantités pour la saison 2015-2016 selon le tableau joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel.

Point n°2015-09-28-BD-8 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un avenant à la convention de coproduction de "La Chauve-Souris" (STRAUSS) .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le contrat de coproduction de l'opérette de Johann STRAUSS « La Chauve-Souris » conclu en 2007 entre l'Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française (Liège), le Théâtre du Capitole (Toulouse), l'Opéra national de Bordeaux, l'Opéra de Monte Carlo et Metz Métropole (Opéra-Théâtre),
CONSIDERANT la nécessité de proroger cette convention afin, notamment de pouvoir continuer à louer la production à différents opéras,

APPROUVE les modifications apportées par l'avenant ci-joint, notamment la prorogation de la durée de la coproduction jusqu'au 31 décembre 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin l'avenant ci-joint.

Point n°2015-09-28-BD-9 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux

Point n°2015-09-28-BD-10 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2015-09-28-BD-11 :

Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs - rapport annuel 2014. .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 portant délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain et de transport des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la société Keolis SA pour une durée de 12 ans en régie intéressée à compter du 1^{er} janvier 2012,
VU le rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite présenté pour l'exercice 2014 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs présenté pour l'exercice 2014.

Point n°2015-09-28-BD-12 :

Prise en charge par Metz Métropole du coût de l'abonnement de transport Le Met' pour certains élèves scolarisés en primaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la situation disparate de la prise en charge des transports scolaires dans l'agglomération,
VU la gratuité des transports accordée aux enfants de primaire lorsque le Regroupement Pédagogique intègre au moins une Commune située à l'extérieur du PTU,
CONSIDERANT l'intérêt de traiter de manière égalitaire tous les enfants scolarisés en primaire habitant à Metz Métropole et utilisant les transports pour se rendre dans leur établissement public de rattachement,
CONSIDERANT l'intérêt d'exclure du dispositif les élèves rattachés à une autre école que celle de la carte scolaire fixée par l'Éducation Nationale sur demande spécifique des parents,

DECIDE de la prise en charge par Metz Métropole du coût des transports scolaires sur le réseau Le Met' pour les enfants scolarisés en école primaire au sein d'un regroupement pédagogique intracommunautaire et contraints à prendre les transports urbains pour se rendre à l'école publique dont ils relèvent selon les règles de l'Éducation Nationale, ceci lorsque le trajet nécessite un changement de Commune ou de hameau avec rupture de la continuité urbaine.

Point n°2015-09-28-BD-13 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2015 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole, intégrant, dans ses plans d'actions, les Plans de Déplacements Inter-Entreprises – PDIE,
VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,
VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » d'utilisation du vélo dans les déplacements Domicile-Travail dans le périmètre du PDIE de Metz Technopôle,

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-14 :

Lancement de l'Enquête Ménages Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole,
VU la délibération du Comité Syndical du SCoTAM en date du 20 novembre 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT les Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) qui sont, en France, les sources de données les plus complètes et les plus fiables pour planifier les politiques de déplacements et l'organisation des transports publics notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à réaliser une Enquête Ménages Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM,
CONSIDERANT l'engagement du Syndicat Mixte du SCoTAM pour réaliser une telle enquête aux côtés de Metz Métropole,

DECIDE en tant que coordinateur du groupement de lancer la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à signer le marché d'études correspondant aux enquêtes en face à face et par téléphone sur le territoire du SCoTAM d'un montant estimé à 684 000 € HT et tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2015-09-28-BD-15 :

ZAC ' Pôle Santé-Innovation de Mercy ' - Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 2 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de Mercy,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 13 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 14 décembre 2011 approuvant la Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) SAREMM,
VU la convention financière en date du 8 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et plus particulièrement son article 12 portant dissolution du Syndicat d'Aménagement du site de Mercy (SASM) à compter du 1^{er} janvier 2014 par application de l'article L. 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel de la ZAC « Pôle Santé-Innovation de Mercy », arrêté au 31 décembre 2014, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2014 TTC	Reste à réaliser	Bilan global actualisé TTC	% de réalisation	% de réalisation de l'année précédente
Dépenses	10 847 476 €	10 946 156 €	21 793 632 €	50	46
Recettes	7 652 548 €	15 082 300 €	22 734 848 €	34	25

NB : la différence entre les dépenses et les recettes figurant au Bilan Global actualisé correspond à l'incidence TVA restant à charge de l'opération, compte tenu de la TVA encaissée sur les recettes et de celle supportée sur les dépenses. Le bilan global actualisé est équilibré en dépenses hors taxes et en recettes hors taxes à 19 823 246 euros.

RAPPELLE la participation inchangée du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 888 626 € qu'il est prévu de verser à la fin de la concession.

Point n°2015-09-28-BD-16 :

ZAC du Parc du Technopôle : agrément de Metz Métropole concernant les modalités de cession d'une partie de l'îlot K.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 confiant, par Traité et pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU l'article 12.2 dudit traité, stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que les prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder le terrain concerné et de permettre ainsi le développement des activités de PM Electricité, PM Chauffages et 2M Réalisation,
VU les modalités de cession suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI QUATRAIME

Parcelle et droits à construire

- Terrain d'une surface de 5 049 m² environ, comprise dans l'îlot K,
- Droits à construire : 2 288 m² de surface prévisionnelle de plancher.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession s'établit à environ 227 205 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 45,00 € HT/m² de terrain.

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT devra être versé à la signature de la promesse synallagmatique de vente.
- Le solde du prix, majoré de la TVA sur marge, sera payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

AGRÉE les modalités de cette cession au bénéfice de la SCI QUATRAIME pour l'implantation d'un bâtiment d'activités composé de bureaux et d'une halle de stockage,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le cahier des charges de cession de terrain.

Point n°2015-09-28-BD-17.1 :

Plateau de Frescaty - Travaux de réhabilitation des réseaux de l'ex-base vie et de la première phase de l'Agrobiopôle : convention de raccordement électrique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 lançant le marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne Base Aérienne 128,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la vétusté ou l'inadaptabilité des réseaux existants,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès le premier trimestre 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,
CONSIDERANT la nécessité à cet effet de viabiliser la Base,
CONSIDERANT le monopole de l'URM dans le cadre de la distribution publique d'électricité,
CONSIDERANT le partenariat technique et financier défini comme suit, sur la base de montants prévisionnels :

Travaux pris en charge par l'URM : l'URM pose les câbles HTA et équipe les postes de transformations	250 000 € HT	Remboursement MM à URM	150 000 € HT (60%)
		Coût résiduel supporté par URM	100 000 € HT (40%)
Travaux pris en charge par MM : Metz Métropole réalise les tranchées et pose les câbles BT	600 000 € HT	Remboursement URM à MM	240 000 € HT (40%)
		Coût résiduel supporté par MM	360 000 € HT (60%)
Coût estimatif total des travaux de raccordement électrique des 2 zones	850 000 € HT	Coût final pour MM	510 000 € HT
		Coût final pour URM	340 000 € HT

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement électrique des deux zones projets,
APPROUVE le partenariat technique et financier avec l'URM,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec l'URM ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-17.2 :

Plateau de Frescaty - Travaux de réhabilitation des réseaux de l'ex-base vie et de la première phase de l'Agrobiopôle : convention de raccordement gaz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 lançant le marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne Base Aérienne 128,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la vétusté ou l'inadaptabilité des réseaux existants,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès le premier trimestre 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,
CONSIDERANT la nécessité à cet effet de viabiliser la Base,
CONSIDERANT que l'EPFL est propriétaire des terrains et Metz Métropole est l'aménageur,
CONSIDERANT le monopole de GRDF dans le cadre de la distribution publique de gaz,
CONSIDERANT que GRDF réalise les travaux de pose de réseaux dans les tranchées mises à disposition par Metz Métropole,
CONSIDERANT le partenariat financier avec GRDF défini ainsi : Metz Métropole verse une participation estimée à 60 000 € HT pour financer les travaux entrepris par GRDF côté base vie et côté Agrobiopôle,

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement en gaz des deux zones projets,
APPROUVE le partenariat technique et financier avec GRDF,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec GRDF et l'EPFL ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-18 :

Chaire "Attractivité et nouveau marketing territorial" - Changement d'établissement partenaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 approuvant le partenariat avec la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » portée par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,
VU le courrier de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence en date du 12 février 2015 résiliant la convention correspondante,
VU la nouvelle Convention de partenariat « fondateur » proposée par l'Université d'Aix-Marseille,
CONSIDERANT que cette substitution de partenaire ne remet pas en cause le fonctionnement de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial »,

DECIDE d'accepter la substitution de l'Université d'Aix-Marseille à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence comme partenaire dans ses relations avec la Chaire ANMT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes et à signer tous documents s'y rapportant, notamment la convention de partenariat jointe en annexe.

Point n°2015-09-28-BD-19 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Rapport Annuel 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et GL EVENTS,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2014 par la société GL EVENTS,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n°2015-09-28-BD-20 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole - Rapport Annuel 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 28 décembre 2012 relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société GL Events,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2014 par la Société GL Events,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n°2015-09-28-BD-21 :

Délégation de service public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole - Rapport Annuel 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2011 pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SEM Metz Technopôle,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2014 par la SEM Metz Technopôle,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n°2015-09-28-BD-22 :

Adhésion de Metz Métropole au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015,
VU les statuts du Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, dans le cadre de ses compétences Développement Economique, Enseignement Supérieur – Recherche et Innovation, d'adhérer au C2IME,
CONSIDERANT la vocation du C2IME de contribuer à la dynamique du projet de « Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés » initié dans le cadre du Pacte Lorraine, de détecter, faciliter et accélérer l'émergence de projets de création d'entreprises technologiques innovantes et le développement de projets d'innovation portés par les PME-PMI,

APPROUVE les statuts du C2IME joints en annexe,
DECIDE d'adhérer au C2IME pour un montant annuel de 2 000 € en 2015,
DESIGNE Monsieur Dominique GROS et son suppléant Monsieur Gilbert KRAUSENER pour représenter Metz Métropole à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du C2IME.

Point n°2015-09-28-BD-23 :

Attribution d'une subvention pour 2015 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,
VU le Budget Primitif 2015,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant maximum de 11 500 € au titre de l'année 2015, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2015-09-28-BD-24 :

Schéma d'évolution du site TCRM-BLIDA. Création de l'association d'animation et de développement du site et désignation de ses membres.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole au titre de sa compétence développement économique d'être un acteur du projet TCRM-BLIDA,
CONSIDERANT la vocation du site à doter le territoire de Metz Métropole d'un outil d'attractivité et à répondre aux exigences du label French Tech,
CONSIDERANT le montage immobilier prévoyant que la SEM Metz-Technopôle acquerra le site de TCRM-BLIDA, étant entendu que la Ville de Metz se portera acquéreur du parking attenant localisé au nord-est du site,
CONSIDERANT l'intérêt d'une association dont l'objet est d'animer et développer les activités du site TCRM-BLIDA,
VU le projet de statuts de l'Association TCRM-BLIDA,

DECIDE de créer l'Association TCRM-BLIDA,
DECIDE d'approuver les statuts de l'Association TCRM-BLIDA, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les finaliser et les signer,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la création de l'Association TCRM-BLIDA, à sa mise en œuvre et à son fonctionnement,
DESIGNE, en application des statuts de l'Association, les 4 délégués suivants :
(représentants du Conseil de Communauté), membres du Conseil d'administration de l'Association TCRM-BLIDA :
- Bertrand DUVAL,
- Bernard HEULLUY,
- Patrice BOURCET,
- Jérémy ALDRIN.

Point n°2015-09-28-BD-25 :

Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,
CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2015,
DECIDE que la subvention sera versée sur présentation à Metz Métropole et au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice 2015, d'un compte-rendu d'activité attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de partenariat y afférente, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-26 :

Attribution d'une subvention pour l'année 2015 et signature d'une convention financière entre Metz Métropole et le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-27 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau
VU le Budget Primitif 2015,
VU la demande formulée par les organismes,

DECIDE d'allouer :

- 2 000 € de subventions à Centrale-Supelec pour l'organisation de manifestations pour la promotion de la Lumière et des Technologies Optiques dans le cadre de l'année internationale de la Lumière,
- 2 300 € de subventions à l'ENIM pour l'organisation d'un stage d'été d'immersion du territoire des étudiants internationaux,

DECIDE que ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses.

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2015-09-28-BD-28 :

Participation au fonctionnement de l'association MARELLE.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'Association MARELLE du 4 juin 2015,
CONSIDERANT que l'Association MARELLE assurera la mise en œuvre du lieu d'accueil parents-enfants, du service de médiation familiale et de « Parloirs pour tous »,
CONSIDERANT le bilan positif de l'association dressé pour l'année 2014,
CONSIDERANT les objectifs opérationnels du Contrat de Ville « Favoriser la médiation familiale » et « Maintenir et développer les actions de soutien à la parentalité »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association MARELLE d'un montant de 14 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-29 :

Participation au financement de la Classe Orchestre du Collège Jules Ferry à Woippy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
CONSIDERANT que l'Ecole de Musique « Union de Woippy » assure le contenu pédagogique de la Classe Orchestre au Collège Jules Ferry et le financement des postes des professeurs,
CONSIDERANT que l'action concerne les jeunes du quartier prioritaire intercommunal Saint Eloy-Boileau Pré Génie,
CONSIDERANT que la Classe Orchestre du Collège Jules Ferry de Woippy propose aux élèves un accès à la culture musicale, s'appuyant sur le Réseau d'Education Prioritaire (REP+),
CONSIDERANT le bilan positif de cette action pour l'année scolaire 2014-2015, aussi bien pour la vie scolaire que pour le lien social du quartier,
CONSIDERANT l'objectif opérationnel du Contrat de Ville « Favoriser les pratiques culturelles et l'accès aux équipements »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique « Union de Woippy » d'un montant de 7 750 € au titre de l'année 2015,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-09-28-BD-30 :

Participation de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat la participation de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Moselle,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 et notamment sa fiche n°9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,
VU le septième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont Metz Métropole est partenaire,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au regard du soutien apporté aux habitants de Metz Métropole et de son action pour la lutte contre la précarité énergétique,

DECIDE d'approuver une contribution à hauteur de 0,30 € par habitant pour la participation annuelle de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Moselle, soit une contribution globale de 68 330 € au titre de l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Point n°2015-09-28-BD-31.1 :

Réhabilitation par LOGIEST de 4 logements - 10, rue de Reims à Montigny-lès-Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 36754) - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 36754 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 25 juin 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 2 juillet 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 93 011 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 011 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36754, constitué de deux lignes du prêt (PAM pour un montant de 35 011€ et Eco-prêt pour un montant de 58 000€). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-31.2 :

Réhabilitation par LOGIEST de 3 logements - 38, rue Roederer à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 36751) - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 36751 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 25 juin 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 2 juillet 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 34 910 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 34 910 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36751, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-31.3 :

Réhabilitation par LOGIEST de 8 logements - 20, rue de Colombey à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 37208) - 3ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 37208 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 juillet 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 20 juillet 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 32 019 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 019 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37208, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-31.4 :

Réhabilitation par LOGIEST de 2 logements - 11, rue Taison à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 37209) - 4ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 37209 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 juillet 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 20 juillet 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 89 693 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 89 693 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37209, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-32 :

Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 22 logements (16 PLUS et 6 PLAI) - rue Jean Burger à Saint-Julien-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 36453).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 36453 en annexe signé entre BATIGERE-SAREL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 2 juillet 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE-SAREL en date du 21 juillet 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 513 095 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 513 095 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36453, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-33 :

Acquisition-amélioration par PRESENCE HABITAT de 143 logements PLS - 1 rue du Lavoir à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 35814).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 35814 en annexe signé entre PRESENCE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 3 juin 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par PRESENCE HABITAT en date du 8 juin 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 4 920 219 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 920 219 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 35814, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-34 :

Projet de transformation d'un cabinet médical par LOGIEST en 3 logements (2 PLS et 1 PLAI) - 23 rue Saint Gengoulf à Metz: demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de LOGIEST de procéder à la transformation d'un cabinet médical en 3 logements (2 PLS et 1 PLAI) – 23 rue Saint Gengoulf à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 192 314 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLS Caisse des Dépôts	121 348 € (63 %)
PLAI Caisse des Dépôts	33 000 € (17 %)
Prêt PLURIAL	16 000 € (8 %)
Fonds Propres	9 616 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	7 350 € (4 %)
Metz Métropole	5 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 4 juin 2015,

DECIDE de participer à la transformation d'un cabinet médical en 3 logements (2 PLS et 1 PLAI) – 23 rue Saint Gengoulf à Metz à hauteur de 5 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 5 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-35 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 57 logements, rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la réhabilitation de 57 logements – rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 948 896 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	470 000 € (50 %)
Fonds Propres	421 896 € (44 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	57 000 € (6 %)

CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 57 logements – rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz à hauteur de 57 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 57 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-36 :

Projet de construction par Metz Habitat Territoire de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) - rue d'Aigremont à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de Metz Habitat Territoire de procéder à la construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) – rue d'Aigremont à Ars-sur-Moselle,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 611 712 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par Metz Habitat Territoire :	
Prêt Caisse des Dépôts	417 658 € (68 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	44 085 € (7 %)
ALIANCE	63 000 € (11 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	61 969 € (10 %)
Metz Métropole	25 000 € (4 %)

VU la notification de subvention de l'ANRU en date du 30 décembre 2013,

DECIDE de participer à la construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) – rue d'Aigremont à Ars-sur-Moselle à hauteur de 25 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 25 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-37 :

Projet de construction par LOGIEST de 6 logements (5 PLUS et 1 PLAI) - Château de Grimont à Saint-Julien-lès-Metz (2nde tranche) : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 6 logements (5 PLUS et 1 PLAI) – Château de GRIMONT à Saint-Julien-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 750 103 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	362 000 € (47 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	102 300 € (14 %)
PLAI Caisse des Dépôts	73 000 € (10 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	20 600 € (3 %)
Prêt PLURIAL	45 000 € (6 %)
Fonds Propres	118 203 € (16 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	6 000 € (1 %)
Metz Métropole	23 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à la construction de 6 logements (5 PLUS et 1 PLAI) – Château de GRIMONT à Saint-Julien-lès-Metz à hauteur de 23 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 23 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-38 :

Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 28 logements (20 PLUS et 8 PLAI) - rue Clémenceau à Ars-sur Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet d'EST HABITAT CONSTRUCTION de procéder à l'acquisition en VEFA de 28 logements (20 PLUS et 8 PLAI) – rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 551 953 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par EST HABITAT CONSTRUCTION :	
PLUS Caisse des Dépôts	974 963 € (27 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	598 801 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	606 703 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	239 885 € (7 %)
Prêt CIL	224 000 € (6 %)
Fonds Propres	713 949 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	90 652 € (3 %)
Metz Métropole	103 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 28 logements (20 PLUS et 8 PLAI) – rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle à hauteur de 103 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 103 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-39 :

Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 106 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	70 000 € (66 %)
Fonds Propres	33 000 € (31 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	3 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz à hauteur de 3 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 3 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-40 :

Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements PLUS situés 7, rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration de 5 logements PLUS situés 7, rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 381 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	290 000 € (76 %)
Fonds Propres	76 000 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	15 000 € (4 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 5 logements PLUS situés 7, rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz à hauteur de 15 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 15 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-41 :

Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) - rue du Père Potot à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de Metz Habitat Territoire de procéder à la transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – rue du Père Potot à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 221 125 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par Metz Habitat Territoire :	
Prêt Caisse des Dépôts	178 294 € (81 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	9 831 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (7 %)
Metz Métropole	19 000 € (8 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 17 juin 2015,

DECIDE de participer à la transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – rue du Père Potot à Metz à hauteur de 19 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 19 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-42 :

Démolition de 36 logements et projet de construction de 33 logements (5 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) par ICF HABITAT NORD-EST - Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz (2ème tranche) : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU les projets d'ICF HABITAT NORD-EST de procéder à la démolition de 36 logements et à la construction de 33 logements (5 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 168 606 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par ICF HABITAT NORD-EST :	
PLUS Caisse des Dépôts	2 071 823 € (40 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 577 422 € (31 %)
PLS Caisse des Dépôts	640 148 € (12 %)
Fonds Propres	532 861 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	88 676 € (2 %)
Subvention 1%	123 676 € (2 %)
Metz Métropole	134 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à la démolition de 36 logements et au projet de construction de 33 logements (5 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz à hauteur de 134 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 134 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-09-28-BD-43 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
 VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
 VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015,
 VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date des 21 et 22 mai, 10, 26 et 29 juin, 23 juillet et 18 août 2015 concernant le soutien à 34 logements du parc immobilier privé,
 CONSIDERANT la nécessité de rapporter le vote de la subvention de 859 euros octroyée à Monsieur Cemal EROGLU par le Bureau en date du 18 mai 2015,

RAPPORTE la délibération du 18 mai 2015, uniquement pour ce qui concerne la subvention de 859 euros octroyée à Monsieur Cemal EROGLU,
 DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 45 317 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Adresse immeuble	Type de demandeur	Participation PIG "Habitat Dégradé"	Participation "Habiter Mieux"	Total subvention Metz Métropole
M. & Mme Jean-Marie COSTA	21 rue Servigny NOUILLY	Propriétaire occupant	860 €	500 €	1 360 €
M. Cemal EROGLU	6 Impasse Laurent de Chazelles METZ	Propriétaire occupant	397 €	500 €	897 €
M. & Mme Abdelkarim OUCHAOU	3 Impasse d'Humbépaire METZ	Propriétaire occupant	353 €	500 €	853 €
Mme Marion ROYER	7 rue des Trois Evêchés METZ	Propriétaire occupant	405 €	500 €	905 €
Mme Christiane BOSCO	1 rue de Peltre CHESNY	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Foued MKAOUAR	26 rue Saint Marcel METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Antonio DA CRUZ FERNANDES	11 rue de l'Abbé Danjoux ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Cédric KUMMERER & Mme Aurélie GIACOMONI	5 rue des Ponts MONTIGNY-LES-METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
Mme Sophie COGNET	14B rue de la Gentièrre SAULNY	Propriétaire occupant	603 €	500 €	1 103 €
M. & Mme Georgette LINDER	121 rue des Varaines ARS-SUR-MOSELLE	Propriétaire occupant	246 €	500 €	746 €
M. Vincenzo SAVARINO	12 rue de la Corchade METZ	Propriétaire occupant	474 €	500 €	974 €
Mme Monique HUMBRECHT	18 av. des Azalées MARLY	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Roger CITTO	5 rue de la Petite Noue SAULNY	Propriétaire occupant	115 €	- €	115 €
M. & Mme Raymond GANGLOFF	2 Impasse des Vergers SCY-CHAZELLES	Propriétaire occupant	203 €	- €	203 €
M. & Mme Michel PERRETTE	30 Route de Longeville SCY-CHAZELLES	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
Mme Anne HENRY	28 rue des Tilleuls METZ	Propriétaire occupant	953 €	500 €	1 453 €
M. & Mme Jean KEHR	36 Route de Borny METZ	Propriétaire occupant	351 €	500 €	851 €
Mme Patricia HEUZE	7 rue Saint Marcel METZ	Propriétaire occupant	633 €	500 €	1 133 €
M. Jean-Claude PFLAUM	82 rue de la Ronde METZ	Propriétaire occupant	484 €	500 €	984 €

Mme Fatma AIT MANSOUR	17 rue Charles Christment MONTIGNY-LES-METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Alain PEUPION	52 rue au Bois METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Jean LOGIN	19 rue des Jardins AMANVILLERS	Propriétaire occupant	554 €	- €	554 €
Mme Rosine EMO	13 rue de l'Esplanade SCY-CHAZELLES	Propriétaire occupant	268 €	- €	268 €
M. & Mme Roger MARION	23 Grand Rue VERNEVILLE	Propriétaire occupant	287 €	- €	287 €
Mme Calogéra ADAMO	33A Chemin sous les Vignes METZ	Propriétaire occupant	109 €	- €	109 €
M. & Mme François DELATTRE	19C Impasse des Vosges METZ	Propriétaire bailleur	911 €	- €	911 €
SCI DANTAL	26 rue Georges Weill METZ	Propriétaire bailleur	12 023 €	- €	12 023 €
M. Olivier CHARDARD	10 rue Pilâtre de Rozier METZ	Propriétaire bailleur	7 588 €	- €	7 588 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 45 317 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2015-09-28-BD-44.1 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80%.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 80% pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 3 000 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal plus tous intérêts, commissions, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté pour un montant en principal de 3 000 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Organisme prêteur :	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Montant emprunté :	3 000 000 €
Montant garanti à 80%	2 400 000 €
Durée totale du prêt :	4 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielles
Taux Effectif Global :	+ 1,924%
Frais de dossier :	1 500 €
Mode d'amortissement :	linéaire

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal plus tous intérêts, commissions, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts et de tous accessoires, en cas de défaillance du cautionné.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de cautionnement solidaire du prêt délivré, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-44.2 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Prêt souscrit par la SAREMM auprès du Crédit Agricole de Lorraine (CAL) et de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80%.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 80% pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine (CAL) et de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) pour un montant de 6 500 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du prêt amortissable contracté pour un montant de 6 500 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Lorraine (CAL) et de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Organisme prêteur :	Crédit Agricole de Lorraine (CAL) à hauteur de 50% et Banque Internationale à Luxembourg (BIL) à hauteur de 50%
Montant emprunté :	6 500 000 € (50% CAL et 50% BIL)
Montant garanti à 80%	5 200 000 €
Durée totale du prêt :	48 mois
Périodicité des échéances d'intérêts :	Semestrielles
Taux fixe :	1,93%
Commission engagement :	néant
Mode d'amortissement :	Linéaire

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande du Crédit Agricole de Lorraine (CAL) agissant tant pour son compte que pour celui de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL), par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole de Lorraine (CAL) et de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole de Lorraine (CAL), la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) et la SAREMM, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2015-09-28-BD-45 :

Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

CONSIDERANT que les collectivités doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs pour chacun de leur site afin de respecter la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, qui seront supprimés pour les sites consommant plus de 36 kVA d'électricité par an au 31 décembre 2015,

VU l'accord-cadre n° 1384, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2015 d'attribuer l'accord-cadre, d'une durée de quatre années, à la société SAEML UEM – 2 place du Pontiffroy – 57000 METZ, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva.
- Lot n° 2 : Points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva et inférieure ou égale à 250 Kva,
- Lot n° 3 : Points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 Kva.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les trois lots de l'accord-cadre n° 1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que chacun des marchés subséquents avec l'attributaire sur la base des propositions retenues ultérieurement par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-09-28-BD-46 :

Mise en oeuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998,
VU le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,
VU le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,
VU la délibération du District de l'Agglomération Messine en date du 23 février 1998 instituant une indemnité destinée à compenser la perte de salaire occasionnée par les modifications des taux de cotisation d'assurance maladie et CSG au 1^{er} janvier 1998,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT qu'il n'existe plus de base légale au versement de l'indemnité exceptionnelle,
CONSIDERANT qu'une indemnité dégressive est attribuée aux fonctionnaires qui bénéficient de l'indemnité exceptionnelle,

DECIDE de supprimer l'indemnité exceptionnelle et de mettre en oeuvre le versement d'une indemnité dégressive, sans rétroactivité, d'ici la fin de l'année 2015, et dans les conditions fixées par le décret n° 2015-492 susvisé.

Point n°2015-09-28-BD-47 :

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle relative à la gestion des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 113 qui modifie en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT le transfert par ladite loi des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de passer une convention avec le centre de gestion de la Moselle pour assurer la continuité de gestion des dossiers de ses agents à soumettre au comité médical ou à la commission de réforme,

DECIDE de confier la gestion des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme au centre de gestion de la Moselle pour les agents de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,
APPROUVE la convention financière relative à l'exercice de la mission de secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte de Metz Métropole, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Point n°2015-09-28-BD-48.1 :

Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole et de la Ville de Metz de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de la gestion du Système d'Informations Finances,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2015, sans pouvoir excéder trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2015-09-28-BD-48.2 :

Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole et de la Ville de Metz de mettre en commun les moyens humains dans le cadre du suivi et du contrôle des régies de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 30 % du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015 puis de 20 % du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2015, sans pouvoir excéder trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2015-09-28-BD-49 :

Tableau des effectifs de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DÉCIDE la création de :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

DECIDE la suppression de :

1 poste de responsable de pôle contractuel (filiale administrative)

1 poste de rédacteur

1 poste de responsable de pôle contractuel (filiale technique)

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

3 postes de technicien

1 poste d'agent de maîtrise principal

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

1 poste de chargé des collections photographiques contractuel

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

9 postes d'agent d'encadrement

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2015-09-28-BD-50 :

Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2015.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

CONSIDERANT la démarche en cours d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal entre Metz Métropole et ses communes membres visant notamment à redéfinir l'enveloppe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire a vocation à reposer en 2020 sur 4 critères pesant chacun 25% de l'enveloppe :

- Population INSEE,
- Ecart relatif de potentiel financier 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune,
- Nombre de logements sociaux,
- Longueur de la voirie communale,

CONSIDERANT que le critère "croissance des bases de taxe professionnelle sur la commune" ne doit plus être utilisé,

CONSIDERANT la nécessité de lisser les impacts pour les communes du nouveau dispositif par la mise en œuvre d'une enveloppe d'harmonisation pendant une période de 5 ans, qui a vocation à disparaître progressivement,

DECIDE de verser pour l'année 2015, une Dotation de Solidarité Communautaire de 5 788 171 € aux communes membres de Metz Métropole,

DECIDE de maintenir l'enveloppe de 53 388 € afin de compenser à la Commune d'Augny les conséquences d'accords de partage de Taxe Professionnelle antérieurs au sein du Syndicat Actisud,

DECIDE de répartir pour 2015 le solde de l'enveloppe en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, les données utilisées pour le calcul étant issues de l'année civile précédente :

- Population INSEE : 25%,
- Ecart relatif de potentiel financier 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 25%,
- Nombre de logements sociaux : 25%,
- Longueur de la voirie communale : 15%,
- Enveloppe harmonisation du dispositif (ex critère "Progression des bases de taxe professionnelle sur la commune) : 10%,

ADOpte en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2015 selon le tableau annexé,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE

DSC 2015 : répartition financière par critères et par communes

DSC 2015 en €	Population INSEE	Ecart sur Potentiel financier/hab.	Logements sociaux	Voirie communale	Enveloppe harmonisation " ex Croissance des Bases TP"	Compensation accord partage TP	TOTAL Enveloppe DSC 2015
pois de l'enveloppe	25%	25%	25%	15%	10%	53 388 €	
AMANVILLERS	13 697 €	14 274 €	3 836 €	15 316 €	1 382 €	0 €	48 504 €
ARS-LAQUENEXY	6 128 €	5 368 €	0 €	11 349 €	2 068 €	0 €	24 913 €
ARS-SUR-MOSELLE	30 205 €	29 948 €	24 624 €	35 605 €	3 954 €	0 €	124 336 €
AUGNY	13 983 €	8 650 €	2 351 €	13 637 €	22 894 €	53 388 €	114 904 €
BAN SAINT-MARTIN	27 138 €	28 709 €	21 654 €	12 218 €	1 327 €	0 €	91 046 €
CHATEL ST GERMAIN	14 601 €	14 951 €	928 €	11 972 €	2 814 €	0 €	45 265 €
CHESNY	3 485 €	4 020 €	0 €	7 191 €	0 €	0 €	14 697 €
CHIEULLES	2 581 €	2 194 €	0 €	2 627 €	461 €	0 €	7 862 €
COIN-LES-CUVRY	4 495 €	4 012 €	0 €	5 902 €	4 439 €	0 €	18 847 €
COIN-SUR-SEILLE	1 895 €	1 340 €	0 €	5 980 €	260 €	0 €	9 476 €
CUVRY	4 925 €	4 209 €	495 €	7 559 €	2 699 €	0 €	19 887 €
FEY	3 815 €	2 822 €	0 €	6 546 €	676 €	0 €	13 860 €
GRAVELLOTTE	4 669 €	4 634 €	1 237 €	5 847 €	180 €	0 €	16 568 €
JURY	7 120 €	8 710 €	2 475 €	4 854 €	0 €	0 €	23 159 €
JUSSY	3 098 €	2 413 €	0 €	3 304 €	314 €	0 €	9 130 €
LAQUENEXY	6 608 €	6 584 €	0 €	10 666 €	162 €	0 €	24 021 €
LESSY	5 642 €	4 658 €	0 €	12 497 €	421 €	0 €	23 218 €
LONGEVILLE-LES-METZ	24 189 €	22 647 €	12 559 €	11 155 €	3 715 €	0 €	74 265 €
LORRY-LES-METZ	10 255 €	7 151 €	0 €	10 195 €	1 173 €	0 €	28 775 €
MARIEULLES	4 327 €	3 925 €	0 €	8 563 €	308 €	0 €	17 123 €
MARLY	62 972 €	68 683 €	32 914 €	71 354 €	53 858 €	0 €	289 781 €
LA MAXE	5 474 €	0 €	0 €	13 716 €	50 769 €	0 €	69 959 €
MECLEUVES	7 450 €	8 559 €	0 €	11 012 €	0 €	0 €	27 021 €
METZ	761 509 €	782 817 €	890 290 €	326 782 €	220 549 €	0 €	2 981 947 €
MEY	1 914 €	1 722 €	433 €	8 746 €	98 €	0 €	12 913 €
MONTIGNY-LES-METZ	142 378 €	169 786 €	200 269 €	64 865 €	7 675 €	0 €	584 973 €
MOULINS-LES-METZ	32 312 €	27 394 €	14 972 €	23 068 €	72 284 €	0 €	170 031 €
NOISSEVILLE	6 415 €	4 704 €	0 €	5 591 €	5 389 €	0 €	22 099 €
NOUILLY	3 223 €	2 703 €	0 €	3 879 €	123 €	0 €	9 928 €
PELTRE	12 200 €	11 837 €	4 455 €	14 344 €	0 €	0 €	42 836 €
PLAPPEVILLE	13 753 €	12 070 €	4 145 €	19 549 €	1 797 €	0 €	51 313 €
POUILLY	4 233 €	3 733 €	0 €	5 682 €	155 €	0 €	13 804 €
POURNOY LA CHETIVE	4 096 €	3 564 €	1 114 €	4 970 €	76 €	0 €	13 819 €
ROZERIEULLES	9 046 €	7 033 €	2 537 €	9 608 €	314 €	0 €	28 538 €
SAINTE-RUFFINE	3 466 €	2 454 €	0 €	3 082 €	856 €	0 €	9 859 €
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	19 021 €	13 021 €	2 413 €	19 749 €	36 581 €	0 €	90 784 €
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	10 935 €	9 029 €	3 712 €	8 702 €	2 869 €	0 €	35 246 €
SAULNY	9 507 €	7 718 €	0 €	10 522 €	1 260 €	0 €	29 007 €
SCY-CHAZELLES	17 381 €	14 775 €	12 126 €	15 284 €	10 888 €	0 €	70 455 €
VANTOUX	5 904 €	5 774 €	0 €	7 442 €	330 €	0 €	19 450 €
VANY	2 101 €	1 364 €	0 €	3 433 €	385 €	0 €	7 282 €
VAUX	5 536 €	4 629 €	0 €	4 652 €	100 €	0 €	14 917 €
VERNEVILLE	3 703 €	3 355 €	0 €	4 919 €	87 €	0 €	12 064 €
WOIPPY	82 560 €	72 004 €	180 409 €	39 668 €	55 650 €	0 €	430 292 €
TOTAL Metz Métropole	1 419 947 €	1 419 947 €	1 419 947 €	903 603 €	571 340 €	53 388 €	5 788 171 €

